DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE



COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept et le seize novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

<u>Présents</u>: LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

1. Examen de la déclaration préalable déposée par Monsieur François CHAMBON

Délibération: 038-2017

Le Maire expose à ses collègues que Monsieur François CHAMBON a déposé, le 15 novembre 2017, en mairie, une déclaration préalable dans le but de rénover son habitation à l'Olivacce (réfection de la toiture en lauzes avec isolation des combles et pose de fenêtres dans les ouvertures existantes).

Eléments de référence de la demande:

N° DP 02B23917N0007,

Références cadastrales du bien sur lequel la construction est envisagée : B 751 "Olivacce",

Situation du bien: le bien concerné par le projet est situé dans le périmètre de la carte communale de la commune,

Superficie globale de la maison existante : 106 M2,

Casa Cumuna - 20232 U Poghju d'Oletta

Tél: 04 95 39 01 16 / Fax: 04 95 35 39 70

Courriel: mairie@upoghjudoletta.fr

Pas de création de surface envisagée,

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la demande de permis de construire puis de soumettre au débat la demande envisagée.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du dossier déposé par Monsieur François CHAMBON.

VU le Code de l'urbanisme,

VU la Carte communale de la commune de POGGIO D'OLETTA en vigueur depuis le 9 avril 2004,

VU le carnet de prescriptions architecturales dont la commune s'est dotée par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014,

VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet envisagé,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser cet avis à la DDTM de la Haute-Corse.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - ABSTENTION: 0 - POUR: 10 - CONTRE: 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux





COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept et le seize novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

<u>Présents</u>: LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves.

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

2. Examen de la déclaration préalable déposée par Monsieur Jean-Noël MAHIEU

Délibération: 039-2017

Le Maire expose à ses collègues que Monsieur Jean-Noël MAHIEU a déposé, le 15 novembre 2017, en mairie, une déclaration préalable dans le but de construire une piscine de 27 m2.

Eléments de référence de la demande:

N° DP 02B23917N0008,

Références cadastrales du bien sur lequel la construction est envisagée : B 854 et B 1508 "Poggio",

Situation du bien: le bien concerné par le projet est situé dans le périmètre de la carte communale de la commune,

Superficie globale de la maison existante : 220 M2,

Tél: 04 95 39 01 16 / Fax: 04 95 35 39 70

Grija a Grecca

Courriel: mairie@upoghjudoletta.fr

Superficie de la piscine dont la création est envisagée : 27 m2,

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la demande de permis de construire puis de soumettre au débat la demande envisagée.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du dossier déposé par Monsieur Jean-Noël MAHIEU.

VU le Code de l'urbanisme,

VU la Carte communale de la commune de POGGIO D'OLETTA en vigueur depuis le 9 avril 2004,

VU le carnet de prescriptions architecturales dont la commune s'est dotée par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014,

VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet envisagé de construction d'une piscine,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser cet avis à la DDTM de la Haute-Corse.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - ABSTENTION: 0 - POUR: 10 - CONTRE: 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux